



Accord-cadre à bons de commande pour des prestations de sécurisation matérielle de terrains bâtis et non bâtis pour le compte de l'EPF Ile-de-France – Secteur ORCOD

## Règlement de Consultation

Pouvoir Adjudicateur :                    EPF ILE DE FRANCE  
4-14 rue Ferrus  
75 014 PARIS

**Date limite de réception des offres :**  
**Le 3 juillet 2026 à 12h00**

## SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| Article 1 – OBJET DE LA CONSULTATION .....                                    | 4  |
| 1.1 Objet .....   | 4  |
| 1.2 Nomenclature communautaire (CPV) : .....                                  | 4  |
| Article 2 –FORME DE LA CONSULTATION .....                                     | 4  |
| Article 3 – Dossier de consultation des entreprises.....                      | 4  |
| Article 4– renseignement complémentaires en cours de consultation .....       | 4  |
| 4.1 Renseignement complémentaire .....  | 4  |
| 4.2. Réponses aux demandes de renseignements complémentaires.....             | 5  |
| 4.3. Modification du dossier de consultation .....                            | 5  |
| Article 5 – Visite de site .....  | 5  |
| Article 6 – Nature du marché .....  | 5  |
| Article 7 – Forme du marché .....   | 6  |
| 7.1 Allotissement .....   | 6  |
| 7.2 Accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire .....                  | 6  |
| Article 8 – Durée du marché.....  | 6  |
| 8.1 Durée du marché .....   | 6  |
| 8.2 Délai d'exécution .....   | 6  |
| Article 9 – Groupement d'entreprise et sous-traitant .....                    | 6  |
| 9.1 Soumissionnaires d'un même groupe .....                                   | 6  |
| 9.2 Groupement d'entreprises .....  | 7  |
| 9.3 Sous-traitance.....   | 7  |
| Article 10 – Modalités d'exécution .....                                      | 7  |
| 10.1. Modalités administratives d'exécution.....                              | 7  |
| 10.2 Modalités financières d'exécution.....                                   | 7  |
| 10.3 Clause environnementale .....  | 8  |
| 10.4 Clause sociale.....  | 8  |
| Article 11 – Presentation des candidatures .....                              | 8  |
| 11.1 Généralités.....   | 8  |
| 11.2 Remise des certificats et attestations par l'attributaire pressenti..... | 9  |
| ARTICLE 12 – PRESENTATION DES OFFRES .....                                    | 10 |
| ARTICLE 13 – EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES .....                       | 11 |
| ARTICLE 14 : CRITERES DE SELECTION DES OFFRES .....                           | 12 |
| ARTICLE 15 – RECOURS A LA NEGOCIATION .....                                   | 12 |
| ARTICLE 16 – TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES.....                   | 12 |
| 17.1. Variantes.....  | 13 |
| 17.2 Prestation supplémentaire éventuelle .....                               | 13 |
| 17.3 Options au sens du droit communautaire. ....                             | 13 |
| Article 18 – Validité des offres.....   | 13 |
| Article 19 – Transmission des propositions .....                              | 13 |
| 19.1 Modalités de transmission.....   | 13 |
| 19.2 Horodatage.....  | 14 |
| 19.3 Forme et signature des fichiers .....                                    | 14 |
| 19.4 Signature électronique .....   | 14 |

19.5 La copie de sauvegarde ..... 15  
19.6 Virus..... 15

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

### **1.1 Objet**

Le marché public projeté a pour objet la réalisation de prestations de sécurisation matérielle de terrains bâtis et non bâtis pour le compte de l'EPF Ile-de-France, sur le secteur ORCOD Clichy-sous-Bois, Grigny, Mantes-la-Jolie et Villepinte, et tout autre secteur entrant dans le cadre des opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN).

Les prestations portent sur des biens bâtis ou non bâtis, occupés ou vacants, dont l'Etablissement est propriétaire.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le CCTP.

### **1.2 Nomenclature communautaire (CPV) :**

Code CPV :

45421140-7 Pose de menuiseries métalliques, excepté portes et fenêtres

79711000-1 Services de surveillance d'installations d'alarme

## **ARTICLE 2 –FORME DE LA CONSULTATION**

La consultation fait l'objet d'un Appel d'Offres Ouvert, soumise aux dispositions des articles L2124-1 & 2 et R2124-1 & 2 du code de la commande publique (CCP).

## **ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le Dossier de Consultation des Entreprises se compose des documents suivants :

- Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement et l'annexe RGPD ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- La charte chantiers à faibles nuisances ;
- Le DQE-BPU ;
- Le formulaire DECA.

## **ARTICLE 4– RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES EN COURS DE CONSULTATION**

### **4.1 Renseignement complémentaire**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Pour permettre au pouvoir adjudicateur de formuler une réponse en temps utile, la demande devra avoir été transmise au plus tard le 23 juin 2026 à 12h00.

## 4.2. Réponses aux demandes de renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques au plus tard le 26 juin 2026, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

## 4.3. Modification du dossier de consultation

### 4.3.1 Principe

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard le 26 juin 2026, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de quelconque réclamation à ce sujet.

### 4.3.2 Recommandations

Il est vivement conseillé de s'identifier sur la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Cette identification est strictement nécessaire afin d'informer les candidats intéressés de la modification du dossier de consultation.

De plus, l'identification permet au pouvoir adjudicateur de :

- Communiquer de manière certaine une information à toutes les candidats intéressés par la présente consultation ;
- Transmettre les réponses aux questions posées par un des candidats intéressés par la présente consultation.

*Nota : une offre ne correspondant pas aux documents de la consultation à la suite d'une modification apportée par le pouvoir adjudicateur sera déclarée irrégulière.*

## **ARTICLE 5 – VISITE DE SITE**

Sans objet

## **ARTICLE 6 – NATURE DU MARCHÉ**

Le marché est un marché de service soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 en portant approbation, dit « CCAG FCS » dans le présent document, dans sa rédaction en vigueur au lancement de la consultation.

## ARTICLE 7 – FORME DU MARCHÉ

### 7.1 Allotissement

En application de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, il a été décidé de ne pas allotir le présent marché, l'allotissement risquant de rendre techniquement plus difficile l'exécution du marché. De plus, il s'agit du renouvellement d'un lot d'une consultation initialement allotie.

### 7.2 Accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire

L'accord-cadre objet du présent règlement de la consultation comporte des prix forfaitaires et unitaires, conformément à l'article R2112-6 du code de la commande publique. Il est précisé comme indiqué au BPU, que les prix annuels seront proratisés à la durée réelle.

Conformément aux articles R.2162-13 et 14 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire est sans montant minimum et avec un montant maximum de 13 800 000 € HT.

Il sera exécuté par l'émission, au fur et à mesure, de bons de commande.

## ARTICLE 8 – DUREE DU MARCHÉ

### 8.1 Durée du marché

L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une durée d'un an **reconductible trois fois**. En cas de non-reconduction annuelle du marché, la décision du maître d'ouvrage devra être notifiée au titulaire par courrier recommandé deux mois avant l'échéance de l'accord-cadre.

### 8.2 Délai d'exécution

Les délais d'exécution sont indiqués au CCAP et au CCTP.

## ARTICLE 9 – GROUPEMENT D'ENTREPRISE ET SOUS-TRAITANT

### 9.1 Soumissionnaires d'un même groupe

Les soumissionnaires appartenant à un même groupe et souhaitant remettre des offres séparées, doivent transmettre les éléments suivants :

- Une déclaration indiquant leurs liens

- Un organigramme du groupe de sociétés auxquels ils appartiennent avec les informations jugées utiles en fonction du secteur d'activité considéré (niveau de participation financière, structure décisionnelle etc.).

Ces éléments permettront au pouvoir adjudicateur de déterminer si les soumissionnaires sont autonomes et indépendants.

## **9.2 Groupement d'entreprises**

Les entreprises peuvent présenter leur offre sous forme de groupement. Le groupement pourra être solidaire ou conjoint.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des prestataires du groupement est engagé pour la totalité du marché, que l'opération soit ou non divisée en lots. Dans cette forme de groupement, l'un des prestataires membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de la personne publique de la partie contractante et coordonne les prestations du groupement. L'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Le présent règlement de consultation interdit aux candidats de présenter pour le même marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

## **9.3 Sous-traitance**

Conformément aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Cependant, il est rappelé que la sous-traitance totale est interdite.

## **ARTICLE 10 – MODALITES D'EXECUTION**

### **10.1. Modalités administratives d'exécution**

Les modalités administratives d'exécution sont stipulées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P).

### **10.2 Modalités financières d'exécution**

Modalités de règlement : le règlement des dépenses se fera par virement à 30 jours conformément aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Actualisation : le CCAP ne prévoit pas d'actualisation.

Révision : les prix pourront être révisés dans les conditions stipulées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Avance : Cf. Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Acompte : Cf. Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Financement : budget de fonctionnement sur fonds propres.

Cautionnement : néant.

Retenue de garantie : néant.

### 10.3 Clause environnementale

Le CCTP prévoit le respect de la charte chantier à Faible Nuisances de l'EPFIF. Par ailleurs, le CCAP (article 3.5) prévoit des dispositions dans le cadre des déplacements pour la réalisation des prestations ainsi que la transmission/gestion/impression des documents ; le CCTP prévoit quant à lui en son article 1 (Obligation DD) des recommandations environnementales quant au matériel de sécurisation.

### 10.4 Clause sociale

Le CCTP prévoit en son article 3.4 une clause d'insertion.

## ARTICLE 11 – PRESENTATION DES CANDIDATURES

### 11.1 Généralités

Le dossier « candidature » devra comporter les pièces suivantes :

- Une déclaration de candidature (DECA, ou DUME, ou formulaire DC1 et DC2), attestant sur l'honneur que le candidat ne rentre pas dans un cas d'exclusion de la commande publique, et présentant les renseignements suivants :
  - Pour les renseignements relatifs à l'appréciation des capacités techniques et professionnelles
    - Les soumissionnaires devront présenter leurs références dans le domaine du marché sur les trois dernières années, indiquant le montant, la date et les destinataires public ou privé.
    - L'autorisation administrative d'exercer une activité de surveillance (par système électronique ou gardiennage) pour la société
    - Agrément du dirigeant délivré par le Conseil National des Activités Privées de sécurité (CNAPS en cours de validité)
  - Pour les renseignements relatifs à l'appréciation de la capacité économique et financière

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et de ses cotraitants pour les 3 dernières années
- Aucun chiffre d'affaires minimal n'est fixé.

Si les candidats ne disposent pas de références ou de peu de références, ils devront prouver par tout moyen qu'ils possèdent la capacité à exécuter le marché (capacités techniques, professionnelles, certifications...).

Le candidat ne présentant pas l'un ou plusieurs de ces éléments verra sa candidature déclarée irrecevable. Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de régulariser les candidatures non complètes.

Les éventuels co-traitant(s) et/ou sous-traitant(s) doivent justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières et de leurs références. Ils doivent donc produire les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat en ce qui concerne les pièces de la candidature. En outre, en cas de sous-traitance, le candidat doit fournir une déclaration de sous-traitance (DC4) dûment complétée et signée. Un nouveau formulaire de DC4 est applicable depuis le 1er janvier 2024 (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

### **11.2 Remise des certificats et attestations par l'attributaire pressenti**

Conformément à l'article R. 2144-4 du code de la commande publique, dans l'hypothèse où il ne les aurait pas fournis lors de la remise de son offre, le candidat retenu produit les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code précité (attestations de régularité fiscale et sociale, leur numéro unique d'identification (SIREN), la liste nominative des salariés étrangers), l'attestation d'assurance professionnelle ainsi que le document d'habilitation du mandataire par les autres membres et précisant les conditions de cette habilitation en cas de groupement.

Le délai imparti par l'EPFIF pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours. Néanmoins, conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit. De la même manière, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents fournis pour une précédente consultation passée par l'EPFIF à condition que ceux-ci soient toujours valables. Par ailleurs, et conformément à l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis à l'EPFIF dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

## ARTICLE 12 – PRESENTATION DES OFFRES

Les pièces attendues au titre de l'offre sont les suivantes :

1. L'Acte d'Engagement et son annexe RGPD, dûment remplis (demandés au seul attributaire) ;
2. Le DQE valant BPU, les quantités du DQE n'étant pas contractuelles
3. Le mémoire technique présentant :
  - a) La description de l'approche méthodologique et des moyens techniques pour la réalisation de chaque mission de la mission présentant :
    - La compréhension des enjeux et de la méthodologie proposée pour la sécurisation des biens de l'EPPFIF ;
    - Une description des moyens techniques mis à disposition (poste de commandement, véhicules, habillements), comprenant descriptif sommaire technique, et quantité possédée par le candidat ;
    - Une description technique détaillée du matériel en location et photos, et quantités, et mode de pose et d'installation (matériel de sécurisation, alarmes autonomes, mat de télésurveillance autonome, ...)
    - Une description technique détaillée du matériel en achat (chaines et cadenas, tôle et blocs portes) comprenant descriptif technique, photos du matériel en situation, mode de pose et d'installation ;
    - Une description des moyens mis en œuvre pour la réalisation des prestations (procédures internes, modèles de rapports d'intervention et d'activité hebdomadaire et rapport trimestriel).
  - b) La présentation de l'équipe spécifiquement dédiée à l'exécution du marché, **avec** :
    - Un organigramme de l'équipe dédiée à l'exécution du marché ;
    - Une présentation de l'interlocuteur privilégié exigé dans le cadre de la gestion et du suivi du marché avec CV, missions réalisées et années d'expérience ;
    - Présentation des profils dédiés avec expérience de chaque intervenant (techniciens aciers/alarmes, comptables, administratifs) ;
    - Une méthodologie démontrant la capacité à absorber le surcroît d'activité ;
    - Le dimensionnement de l'équipe dédiée (cf. article 1.2 du CCTP).

- c) Les moyens mis en œuvre pour l'exécution des prestations en précisant :
- Les modalités du Centre d'appel (commandes, prise de rendez-vous) ;
  - Les modalités d'astreinte ;
  - Les systèmes d'informations (transmission d'états, archivage traçabilité des dossiers, accès extranet, etc.) ainsi que les logiciels métiers... ;
  - La mise en place d'outils nomades.
- d) La méthodologie environnementale mise en œuvre dans le cadre du marché sur les aspects suivants :
- Méthodologie de la mise en œuvre et du suivi de la charte faible nuisance et de toutes autres procédures formalisées en interne complémentaire pour limiter les impacts liés aux interventions sur l'environnement et le voisinage ;
  - Description des mesures prises pour limiter l'impact environnemental des transports dans le cadre notamment, des dispositions indiquées à l'article 3.5 du CCAP ;
  - Description des mesures de recyclage du matériel utilisé ;
  - Description des préconisations formulées en vue de répondre aux incitations en matière de produits issus du réemploi ou comprenant des matières recyclées (article 1 CCTP - Obligation DD)

Toute offre ne comportant pas toutes les pièces énumérées pour l'offre sera déclarée irrégulière. Il appartiendra au pouvoir adjudicateur de décider, selon sa libre appréciation, de régulariser les offres irrégulières conformément aux dispositions du Code de la commande publique. En aucun cas, ce dernier sera tenu de le faire. Toutefois, dans le respect du principe d'égalité de traitement, si le pouvoir adjudicateur décide de régulariser une offre, cette décision profite également à l'ensemble des candidats ayant soumis une offre irrégulière.

L'offre du soumissionnaire devra, sous peine d'irrégularité :

- Être strictement conforme aux stipulations administratives techniques et financières mentionnées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- Être strictement conforme aux caractéristiques techniques mentionnées au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

### **ARTICLE 13 – EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES**

Il sera procédé à l'ouverture des plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites dans l'avis d'appel public à la concurrence, conformément aux articles R. 2143-1 et -2 du Code de la commande publique.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants : garanties professionnelles, techniques et financières et références.

Après examen des documents relatifs à la candidature, seront éliminées les candidatures ne remplissant pas les conditions d'accès à la commande publique conformément aux articles R. 2142-13 et suivant du CCP.

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Conformément à l'article R.2161-4 du Code de la commande publique, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

#### **ARTICLE 14 : CRITERES DE SELECTION DES OFFRES**

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 à 12 du Code de la commande publique et en fonction des critères ci-après présentés avec leur pondération :  
Les offres seront appréciées en application des critères suivants :

##### **Critère 1 : Le mémoire technique appréciée à hauteur de 40 points**

Le présent critère est décomposé comme suit :

- **Sous-critère 1** : L'approche méthodologique et la description des moyens techniques pour la réalisation de chaque mission **sur 15 points**.
- **Sous-critère 2** : La présentation de l'équipe spécifiquement dédiée à l'exécution du marché **sur 15 points**.
- **Sous-critère 3** : La description des moyens mis en œuvre pour l'exécution de prestations **sur 10 points**.

**Critère 2 : Méthodologie « environnementale » (chartes faibles nuisances ou procédures internes, mesures pour limiter l'impact environnemental des transports, mesures de recyclage du matériel utilisé, description des préconisations formulées en vue de répondre aux incitations en matière de produits issus du réemploi ou comprenant des matières recyclées - article 1 CCTP - Obligation DD) à hauteur de 10 points**

**Critère 3 : Le prix, au regard du DQE valant BPU à hauteur de 50 points**

#### **ARTICLE 15 – RECOURS A LA NEGOCIATION**

S'agissant d'un appel d'offres, aucune négociation n'est prévue.

#### **ARTICLE 16 – TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES**

Conformément aux articles R. 2152-3 à 5 du Code de la commande publique, dans le cas où certaines offres paraîtraient anormalement basses y compris pour la part du marché sous-

traité, les candidats concernés devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de leur offre et fournir tous les renseignements qui leur seront demandés par le pouvoir adjudicateur pour lui permettre d'apprécier si le(s) montant(s) proposé(s) est (sont) susceptible(s) de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son (ses) prix, l'offre sera rejetée.

## **ARTICLE 17 – VARIANTES – PSE - OPTIONS**

### **17.1. Variantes**

Les variantes sont interdites.

### **17.2 Prestation supplémentaire éventuelle**

Sans objet.

### **17.3 Options au sens du droit communautaire.**

Il est prévu deux clauses de réexamen, celles-ci sont précisées dans le CCAP (article 14).

## **ARTICLE 18 – VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres sera de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **ARTICLE 19 – TRANSMISSION DES PROPOSITIONS**

Conformément aux dispositions des articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du code la commande publique et de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation, l'EPPFIF impose la transmission des plis par voie électronique.

### **19.1 Modalités de transmission**

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, "Toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique lorsqu'une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication (...) à compter du 1er octobre 2018."

Les échanges papier sont ainsi dorénavant irréguliers, notamment pour l'envoi des candidatures ou des offres. La transmission de votre pli par voie électronique est OBLIGATOIRE et une offre reçue par papier sera considérée comme irrégulière et rejetée sans possibilité de régularisation.

Nous vous invitons notamment à vérifier que l'adresse email renseignée sur votre profil sur la plateforme de dématérialisation est correcte et que vous recevez correctement les messages émis par la plateforme.

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est imposée sur la plateforme de dématérialisation PLACE : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plateforme, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support via la plateforme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide#>

Il est recommandé de contacter le support en cas de problème technique le plus tôt possible et de ne pas attendre le dernier moment.

## 19.2 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés par l'horloge du serveur de la plateforme. Cette référence de temps fera foi en termes de qualification des plis « hors délais ». Les plis sont hors-délai si leur téléchargement se termine après la date et heure limite fixées. Les offres doivent donc parvenir avant la date et l'heure limites fixées ci-dessus.

## 19.3 Forme et signature des fichiers

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants :

- Portable Document Format (\*.pdf) ;
- Applications bureautiques (\*.doc, \*.xls, \*.ppt, \*.rtf) ;
- Images (\*.jpg, \*.gif) ;
- Plans (\*.dwg, \*.dxf).

Il est préférable de ne pas mettre de caractères spéciaux tels que les accents dans le nom des fichiers.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le soumissionnaire : \*.exe, \*.vbs, \*.com, \*.bat, \*.scr, \*.tar.

Les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

Dans tous les cas, il est recommandé de transmettre des fichiers exploitables, non scannés.

Les documents fournis en plus devront respecter les mêmes exigences.

Des outils informatiques sont à disposition des entreprises sur le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AutresOutils>

Un guide d'utilisation est également disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

## 19.4 Signature électronique

En application des dispositions du Code de la commande publique, la signature des documents de la consultation au stade de la remise n'est pas obligatoire (la signature électronique du fichier ou du document représentant l'Acte d'engagement est facultative).

Les opérateurs économiques peuvent toutefois signer électroniquement les fichiers constituant leur candidature et/ou leur offre en présentant un certificat de signature électronique (conforme à l'Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique).

Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

Les catégories de certificats de signature autorisées sont celles qui sont reconnues par le référentiel intersectoriel de sécurité et par la liste publiée à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/> .

En cas d'absence de signature électronique de l'Acte d'engagement, l'attributaire signera son offre soit électroniquement soit par papier.

### **19.5 La copie de sauvegarde**

Selon l'article R.2132-11 du Code de la commande publique :

*« III. – Les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie. »*

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde ».

*Nota : pour se prémunir des risques liés aux fichiers que sont la présence d'un virus ou l'impossibilité de lire un fichier, il est recommandé d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier et non sur support physique électronique.*

### **19.6 Virus**

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, conformément à la réglementation, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Si la candidature ou l'offre transmise par voie dématérialisée n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur (suite à détection de virus, format non reconnu ou autre problème informatique), celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde qui aura été éventuellement déposée par le candidat.

De même, si le dossier dématérialisé n'est pas parvenu avant les date et heure limites fixées pour la remise des offres, mais que la copie de sauvegarde a été reçue avant ces mêmes date et heure, le pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture du pli